

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD  
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND  
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE  
- Céline HALGAND  
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 10 66 - VENTE DE LA PARCELLE AP n° 484**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Suite au travail d'identification des parcelles communales non utilisées, la parcelle AP n° 484 (180 m<sup>2</sup>) sise « rue du Clos Matin », en zone UIa du PLUi, a été proposée à M. PERRAUD Hervé et Mme COLOMBEL

Carine, propriétaires des parcelles AP n° 482 et 483 sises 21 rue du Clos Matin.

Vu l'estimation des domaines en date du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Vu le courrier de M. PERRAUD et Mme COLOMBEL en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. PERRAUD Hervé et Mme COLOMBEL Carine demeurant 21 rue du Clos Matin, la parcelle cadastrée section AP n° 484, sise « rue du Clos Matin » et d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> au prix de 8 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. PERRAUD et Mme COLOMBEL, la parcelle cadastrée section AP n° 484, sise « rue du Clos Matin », d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup>,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 8 000€ et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 16 octobre 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*